

Politique de vote

1 - Préambule

UNOFI-GESTION D'ACTIFS, société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-14000023, est amenée, à travers les investissements qu'elle effectue pour le compte de tiers, à détenir des actions dans des sociétés cotées. En conséquence et en application des dispositions de l'article 321-132 du règlement général de l'AMF, ce document présente sa politique de vote aux assemblées générales des actionnaires.

D'une manière générale, UNOFI-GESTION D'ACTIFS considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante de sa responsabilité d'actionnaire. Exerçant son métier de gestionnaire dans une optique d'investisseur, UNOFI-GESTION D'ACTIFS est convaincue de l'utilité de la participation aux assemblées générales dans l'intérêt des porteurs.

Cette participation permet de veiller à ce que les sociétés, par leur stratégie, leur gestion du risque, et leur gouvernance, créent de la valeur sur le long terme, source de performance pour leurs actionnaires.

L'exercice du droit de vote lors des assemblées générales est en effet important :

- l'assemblée générale est par essence le lieu central de l'expression de la politique de gouvernance des sociétés, en particulier l'assemblée générale annuelle au cours de laquelle les actionnaires sont appelés à entériner les résultats et les comptes de l'entreprise, à se prononcer sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, à renouveler leur confiance aux dirigeants et enfin à décider de l'affectation du résultat et du dividende distribué ;
- l'assemblée générale est également le lieu de validation des décisions importantes : OPA, opérations de fusions, programmes de rachat d'actions ...
- les décisions prises en assemblée générale préfigurent généralement les axes de développement et les orientations futures de la stratégie des entreprises qui contribueront à leurs performances financières futures ;
- l'analyse de l'entreprise et des résolutions proposées en assemblée générale permet de mieux connaître l'entreprise sous ses aspects financiers et extra-financiers (critères sociaux, environnementaux, de gouvernance...).

Pour l'orientation de ses votes, UNOFI-GESTION D'ACTIFS s'appuie sur les « Recommandations sur le Gouvernement de l'Entreprise » de l'AFG (Association Française de la Gestion financière), à laquelle elle adhère.

2 - Organisation de l'exercice des droits de vote

2.1 - Périmètre de vote

Le périmètre de vote concerne exclusivement les sociétés du **CAC 40** dans le cadre de la gestion du fonds **UNOFI-FRANCE** dont la stratégie de gestion « indicielle » vise à répliquer la performance de l'indice CAC40, dividendes nets réinvestis (CAC 40 NR – code Bloomberg : NCAC).

UNOFI-GESTION D'ACTIFS exerce les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dont elle assure la gestion si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- seuil de détention : **1%** du capital de la société concernée ;
- seuil d'encours : **5 %** de la valeur du portefeuille.

UNOFI-GESTION D'ACTIFS a choisi le seuil de **1%** pour deux raisons essentielles :

- elle considère qu'en deçà dudit seuil, un actionnaire ne dispose pas d'une position significative et influente justifiant un exercice systématique des droits de vote rattachés aux titres détenus en portefeuille ;
- elle estime que ce seuil est représentatif de celui adopté de manière statutaire par de nombreuses sociétés cotées souhaitant avoir une connaissance précise de leur actionnariat.

Le seuil de **5 %** de la valeur du portefeuille a été retenu pour permettre un suivi des principaux émetteurs du portefeuille.

Toutefois, s'agissant des sociétés étrangères incluses dans l'indice CAC 40, la société de gestion pourra ne pas exercer ses droits dans l'hypothèse où l'assemblée générale ne se tiendrait pas sur le territoire français.

A noter qu'UNOFI-GESTION D'ACTIFS ne considère pas les seuils indiqués ci-dessous comme étant des seuils absolus et se réserve la possibilité de participer aux assemblées générales de tout émetteur quelle que soit sa pondération dès lors que les résolutions soumises au vote lui apparaissent importantes (cf. § 3 ci-après).

2.2 - Analyse des résolutions et responsabilités des votes

Le calendrier des Assemblées Générales auxquelles UNOFI-GESTION D'ACTIFS doit participer au vu des critères énoncés ci-avant est établi sur la base des annonces d'opérations sur titre transmises par le dépositaire.

L'équipe de gestion analyse les résolutions présentées et prend ses décisions de vote en conformité avec la présente politique de vote. Cette analyse est réalisée à partir des informations communiquées par les émetteurs, la presse spécialisée, le dépositaire, les systèmes d'information (Bloomberg, ...) et s'appuie sur les avis AFG « Alertes AG SBF 120». En effet, dans le cadre de son programme de veille sur les résolutions des Assemblées Générales,

l'AFG publie les résolutions considérées comme contraires au code de gouvernance d'entreprise.

Le vote final est effectué, selon le mode défini ci-après, par le(s) gérant(s) concerné(s) pour la valeur faisant l'objet d'une assemblée générale des actionnaires.

2.3 - Mode d'exercice des droits de vote

Dans la grande majorité des cas, le vote est exercé au moyen d'une participation effective à l'assemblée générale (présence physique).

Les droits de vote des OPCVM pourront également être exercés par correspondance/procuration.

3 - Principes de la politique de vote

Lors des assemblées générales auxquelles elle participe, UNOFI-GESTION D'ACTIFS, en s'appuyant sur les « Recommandations sur le Gouvernement de l'Entreprise » de l'AFG, est particulièrement vigilante quant aux résolutions relatives aux 3 sujets suivants : les opérations sur titres (augmentation de capital avec ou sans DPS, OPA), la rémunération des dirigeants ainsi que la nomination et la rémunération des membres du conseil (d'administration ou de surveillance).

4 - Gestion des conflits d'intérêts

Dans le cadre de l'exercice des droits de vote des OPCVM gérés, UNOFI-GESTION D'ACTIFS pourrait être confrontée à des situations de conflits d'intérêts eu égard aux fonctions ou aux liens et relations, des dirigeants et collaborateurs, avec un émetteur.

Afin de parer à cette éventualité, une procédure permettant de résoudre ces conflits a été mise en place. En matière de prévention, la première mesure est la publication des critères de la politique de vote, politique validée par les instances dirigeantes de la société de gestion.

Tous les collaborateurs de la société sont soumis à des règles strictes de déontologie concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel. Les collaborateurs déclarent chaque année les comptes titres ouverts à leur nom, avec un tiers ou sur lesquels ils disposent d'une procuration. Ces opérations font l'objet de contrôle a posteriori de la part du Responsable de la conformité et du contrôle interne.

Enfin, UNOFI-GESTION D'ACTIFS exerce une vigilance particulière quant aux risques de conflits d'intérêts engendrés par les éventuels autres mandats sociaux détenus par ses mandataires sociaux. Ces situations font l'objet de contrôles spécifiques, menés indépendamment des équipes opérationnelles, visant à encadrer les éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.